



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 69314

Texte de la question

M. Franck Dhersin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'injustice dont sont victimes les chauffeurs de car par rapport aux chauffeurs routiers concernant leur retraite. En effet, alors que les premiers doivent exercer leur profession durant trente ans et cotiser pendant cent soixante trimestres, les seconds, cotisant à la même caisse, ont la possibilité de partir en retraite dès l'accomplissement de vingt-cinq années de conduite. Cette situation n'est pas justifiable si l'on considère leurs conditions de travail, parfaitement assimilables. Il s'avère que les chauffeurs de car, autant que les chauffeurs routiers, doivent quotidiennement affronter les risques de la route. Ils doivent donc faire preuve d'une attention de tout instant, d'autant plus qu'au-delà de leur propre vie ils ont en charge la responsabilité de celle des personnes transportées et, bien évidemment, de tout le matériel. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69314

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6692